

[Archived version](#)

This version was current for the period set out in the footer below.

Last amendment included: M.R. 52/2013.

[Version archivée](#)

La présente version était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Dernière modification intégrée : R.M. 52/2013.

THE WILDFIRES ACT
(C.C.S.M. c. W128)

Burning Permit Areas Regulation

Regulation 242/97
Registered December 10, 1997

Designation of burning permit areas

1 The boundaries of burning permit areas are shown on Plan 20514 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

M.R. 52/2013

Coming into force

2 This regulation comes into force on the day *The Wildfires and Consequential Amendments Act*, S.M. 1997, c. 36, comes into force.

December 2, 1997 J. Glen Cummings
Minister of Natural
Resources

LOI SUR LES INCENDIES ÉCHAPPÉS
(c. W128 de la C.P.L.M.)

Règlement sur les zones de permis de feu

Règlement 242/97
Date d'enregistrement : le 10 décembre 1997

Désignation des zones de permis de feu

1 Les limites des zones de permis de feu sont décrites sur le plan n° 20514 déposé au bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

R.M. 52/2013

Entrée en vigueur

2 Le présent règlement entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur les incendies échappés et modifications corrélatives*, chapitre 36 des *L.M. 1997*.

Le ministre des
Ressources naturelles,

Le 2 décembre 1997 J. Glen Cummings